

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2014

SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE
L'EMPLOI - (N° 2165)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 7 (Rect)

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 332-5 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 332-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 332-5-1.* - Un document d'information présentant les atouts de l'apprentissage est joint au formulaire de choix d'orientation en classe de troisième. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'information des collégiens et de leurs familles sur les atouts de l'apprentissage à ce jour trop peu connus. Il s'agit de leur présenter les débouchés des filières, les métiers concernés mais aussi les perspectives d'évolution au cours des carrières et ainsi enrichir leur réflexion et celle de leur famille dans leur choix personnel d'orientation.